

# République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE  
DU 14 MARS 2023**

## ORDRE DU JOUR :

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| ✓ RESEAUX                            | Adhésion au groupement d'achat d'électricité    |
| ✓ INSTITUTION                        | Adhésion à l'AMF                                |
| ✓ BATIMENTS / PATRIMOINE             | Cession de biens communaux – Ex Agence bancaire |
| ✓ BATIMENTS / PATRIMOINE             | Cession de biens communaux – Garage             |
| ✓ VIE LOCALE                         | Subvention aux associations                     |
| ✓ TOURISME                           | Emplois saisonniers                             |
| ✓ FINANCES                           | Arrêt des comptes de gestion et administratif   |
| ✓ FINANCES                           | Subvention aux OGEC                             |
| ✓ GESTION DU PERSONNEL               | Création ETP (CTG)                              |
| ✓ Informations et questions diverses |   |

## CONSEIL MUNICIPAL

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>24</b>
Quorum	13
Présent(s)	20
Absent(s)	4
Votant(s)	23
dont pouvoir(s)	3

L'an **deux mille vingt-trois,**  
le **14** du mois de **Mars**  
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

**10 Mars 2023**

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

### **Etaient présents** (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : Franck **LANNUZEL**

Mmes **ACHARD** Marina  
**BELLEUT** Sandrine (Maire)  
**OGER** Céline (P)  
**ROUSSEAU** Sophie

**AUDIAU** Fabienne  
**BERNARD** Marie-Dominique  
**PASQUIER** Fabienne

**BAQUE** Sylvie  
**CADY** Sylvie  
**PETITEAU** Luce

MM **BOISSEL** Yann  
**DEVANNE** Guy  
**MENARD** Jean-Raymond  
**THIBAudeau** Yann (P)

**DAVY** Gilles  
**KASZYNSKI** Jean-Luc  
**NOBLET** Jean-Pierre

**DERVIEUX** Jean-Jacques  
**LANNUZEL** Franck  
**PEZOT** Rémi (P)

### **Etaient excusés** (avec pouvoir)

Mmes **MARRIE** Marie

MM **COURANT** Kôichi (Pouvoir à R. PEZOT)  
**VERDIER** Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAudeau)

**PATARIN** Frédéric (Pouvoir à C. OGER)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2022

**ADOpte A L'UNANIMITE**

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

<b>N° Décision</b>	<b>Délégation</b>	<b>Objet</b>	<b>Précisions</b>
<b>DECM 001-2023</b>	Droits et tarifs des lieux publics - 2°	<i>Tarifs communaux</i>	<b>Mise à jour des tarifs communaux</b>
<b>DECM 002-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Enfance – Equipement des services</i>	<b>Tablettes numériques – 463,66 HT</b>
<b>DECM 003-2023</b>	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	
<b>DECM 004-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Aménagement des salles</i>	<b>Pose de luminaire (Mairie SA) – 987,51 HT</b>
<b>DECM 005-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Patrimoine – Aménagement des salles</i>	<b>Peintures (Ancienne classe SA) – 3.182,50 HT</b>
<b>DECM 006-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Aménagement – Pôle Enfance SL</i>	<b>Contrôle Amiante – 772,50 HT Dépose/Repose ardoises – 2.122,50 HT</b>
<b>DECM 007-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Restauration collective – Equipement des services</i>	<b>Vaisselle – 1.258,55 HT</b>
<b>DECM 008-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Sport – Réfection des équipements</i>	<b>Dépose clôture (Vestiaire SA) – 1.444,40 HT</b>
<b>DECM 009-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Sécurité – Pose de lisse</i>	<b>Accès à l'abri bus (Le Plessis SA) – 548,28 HT</b>
<b>DECM 010-2023</b>	Adhésion – 24°	<i>Organismes partenaires</i>	<b>AFCCRE / ANEV / CAUE / MAGEL / FDGDON / FONDATION DU PATRIMOINE / OFFICE DE TOURISME / VILLES ET VILLAGES FLEURIS – 2.620,08 euros</b>
<b>DECM 011-2023</b>	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	
<b>DECM 012-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Voirie – Adressage</i>	<b>Panneaux et n° de rues – 520,86 HT</b>

<b>DECM 013-2023</b>	Commande publique – 4°	<i>Bibliothèques – Équipement des services</i>	<b>Chariot de transport – 387,00 HT</b>
----------------------	------------------------	--	---

## RESEAUX

DCM 018/2023

## ACHAT ELECTRICITE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

**Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SIÉML pour l'achat et la fourniture d'électricité. La commune est déjà membre de ce groupement dont la 1<sup>e</sup> convention a pris fin : il est proposé de la renouveler et d'y adhérer pour la période 2023-2025.

### DEBAT

Même si la commune n'a pas trop subi la crise énergétique sur l'année 2022, à période identique, les premières factures de 2023 sont en augmentation de plus de 20%.

En précision, la commune a sollicité le SIÉML pour bénéficier de l'amortisseur électrique, qui précise que l'Etat prend en charge les dépenses qui iraient au-delà de 180 euros le MWh.

### DELIBERATION

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

**VU** le code de l'énergie,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que, conformément aux dispositions du code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

**CONSIDERANT** que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

**CONSIDERANT** que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

<b>POUR</b>	23
<b>ABSTENTION</b>	-
<b>CONTRE</b>	-

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

**ADHERE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

**INSTITUTION**

DCM 019/2023

**ADHESION AMF****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est proposé au conseil d'adhérer à l'association des maires de France. En précision, cette adhésion permet d'avoir accès à des informations régulières diffusées sous différentes formes, d'avoir des conseils juridiques et de pouvoir faire des formations spécifiques.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adhérer aux associations mentionnées,  
**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :****DECIDE** d'adhérer aux associations suivantes pour les montants indiqués :**AMF**

Maires de France

**1.341,65 euros****PATRIMOINE**

DCM 020/2023

**CESSION DES BIENS COMMUNAUX – EX-AGENCE BANCAIRE****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Guy DEVANNE – Adjoint au Maire**

Par délibération n° DCM054/2022 en date du 14 juin 2022, le conseil décidait du principe de la mise en vente de l'ancienne agence bancaire de St Lambert, dans les conditions suivantes :

Dénomination du bien	Localisation	Précisions	Estimation
<b>Ancienne agence bancaire (SL)</b>	5, place du cardinal Luçon (SL) Parcelle 292 AB 378	Surface de 182 m <sup>2</sup> Zone U Local Vide - Distributeur	<b>Domaines 47.000</b> <b>Agences entre 75.000 et 100.000</b>

La même délibération prévoyait de donner mandat à une agence spécialisée dans l'immobilier pour la mise en vente et la négociation au nom de la commune. Après négociation, il est donc proposé de vendre ce bien avec les précisions suivantes :

- Vente au prix de 75.000 euros (Frais d'agence inclus et estimés à 6.000 euros) ;
- Les acheteurs s'engagent à maintenir le distributeur automatique de billets ;
- Les acheteurs souhaitent maintenir le rez-de-chaussée en local commercial ;

**DEBAT**

Un rdv avec les acheteurs a permis de confirmer qu'ils souhaitaient maintenir un commerce mais également réaménager tout le bâtiment, dont le garage, en appartement de type T3.

Il serait pertinent cependant de transmettre l'information à l'agence bancaire, avec qui la commune est liée par un bail commercial pour le distributeur de billets.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

**VU** la délibération n° DCM 054/2022 du 14 juin 2022 autorisant la mise en vente de ce bien,

**VU** l'avis du service des domaines,

**CONSIDERANT** que ces biens ne sont pas affectés à l'usage direct du public ou d'un service public et qu'ils sont déclassés,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission *VBEDDA*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTE** la vente de la parcelle communale à St Lambert du Lattay, actuellement cadastrée 292 AB 378,

**FIXE** le prix de vente à 75.000,00 euros,

**PRECISE** que les frais d'agence sont avancés par le vendeur et que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## PATRIMOINE

DCM 021/2023

## CESSION DES BIENS COMMUNAUX – GARAGE

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Guy DEVANNE – Adjoint au Maire

Dans le cadre du portage foncier piloté par le département, le conseil municipal avait autorisé (délibération n°052/2018 du 6 mars 2018) la société ALTER à acquérir 8 parcelles sises en secteur AB à proximité immédiate de la bibliothèque, rue Emile Godillon (SL).

Avec le démarrage du projet lié au Pôle Enfance, il avait été convenu que cette réserve foncière n'avait plus d'intérêt et il a été demandé à ALTER de procéder à leur bornage en 2 lots, afin de les céder.

Ainsi, le lot présenté en séance a été estimé par le service des *Domaines*. S'agissant de le commune, le bien concerné est le garage situé sur la parcelle AB 217. Il est proposé à la vente dans les conditions suivantes :

Dénomination du bien	Localisation	Précisions	Estimation
Ancienne maison Pasquier (SL)	9, rue Emile Godillon (SL) Parcelle 292 AB 216	Surface de 75 m <sup>2</sup> Zone U Garage Vide (mauvais état)	Lot complet 60.000 Agences 135.000 dont le garage : 5.000 euros

### DEBAT

La cession de l'ensemble foncier sera gérée par ALTER, qui fera un bilan financier à la fin de l'opération, en prenant notamment en compte les frais de gestion.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 094/2019 en date du 4 juin 2019 sollicitant le département pour la mise en œuvre d'une procédure de portage foncier,

**CONSIDERANT** la convention opérationnelle visant à fixer les conditions d'intervention de la société ALTER dans le champ de l'action foncière départementale,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

**CONSIDERANT** que ce bien n'est pas affecté à l'usage direct du public ou d'un service public,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission VBEDDA,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**CONSTATE** la désaffectation des biens évoqués ci-dessus,

**DECIDE** de son déclassement du domaine public, le cas échéant, et son intégration dans le domaine privé communal,

**AUTORISE** la réalisation du bornage de ces biens, le cas échéant,

**PRECISE** que l'avis des *Domaines* a été sollicité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en vente de ces biens, et notamment à donner mandat à toute agence spécialisée dans l'immobilier,

**AUTORISE** Madame le Maire à négocier le prix de vente, dans la limite de la réglementation en vigueur, et dans les termes évoqués en exposé,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

## VIE LOCALE

DCM 022/2023

## SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjoints au Maire

La commission CISV ayant débattu sur les demandes de subventions, le conseil municipal doit se prononcer sur les propositions de subventions communales ci-après présentées :

Secteur Sante / Social / Sécurité	Proposition
ADMR SA	700
ADMR SL	1 880
Club des retraités	250
Cru de l'amitié	400
Amicale des sapeurs-pompiers	1 369
Anciens combattants	230
Des ballons pour grandir	500
<b>Total – Santé / Social / Sécurité</b>	<b>5 329</b>

Secteur Culture / Patrimoine / Animation	Proposition
Amicale Laïque	1 500
Comité des fêtes	3 000
Les amis de la Vigne et du Vin	2 000
Harmonie	800
<b>Total - Culture / Patrimoine / Animation</b>	<b>7 300</b>

Secteur Enfance	Proposition
Parents d'élèves - Ecole publique SA	700
Parents d'élèves - Ecole privée SA	700
Parents d'élèves - Ecole publique SL	700
Parents d'élèves - Ecole privée SL	700
<b>Total - Scolaire</b>	<b>2 800</b>

Secteur Environnement	Proposition
ACCA (Chasse SA)	200
Association de chasseurs (SL)	260
Maison de la nature du Layon	400
<b>Total – Environnement</b>	<b>860</b>

Secteur Sport et Loisirs	Proposition
Cercle Saint Louis	500
La concorde	300
Courir en Layon	500
Badminton	300
Basket – 101*26	2 626
Judo – 44*26	1 144
Football – 178*26	4 628
Gym – Beaulieu – 39*21	819
Roller – Beaulieu – 4*21	84
Tennis de table – Beaulieu – 2*21	42
Natation – Rochefort – 7*21	147
Gym - Rochefort – 14*21	294
Athlétisme – Chalennes - 11*21	231
<b>Total - Sports et Loisirs</b>	<b>11 615</b>

NOUVELLE DEMANDE	Proposition
Les <i>Fresnaysies</i> musicales	500
<b>Total – Nouvelle demande</b>	<b>500</b>

Les précisions suivantes sont apportées sur certaines demandes :

- ADMR / ACCA Subvention liée au nombre de personnes concernées
- Sapeurs-pompiers Subvention liée à l'assurance
- Ballons pour grandir Association qui lutte contre le cancer pédiatrique
- Amicale laïque Projet de « *Fête de la musique* »
- Comité des Fêtes Plusieurs manifestations (Feu d'artifice, Cinéma)
- Musée Soutien d'une association en difficulté
- Maison de la nature du Layon Appui au développement des activités (hors ENS)
- AEE Pas de subvention proposée, en attente des projets (mais favorable sur le principe)
- Fresnaysies Nouvelle association dédiée à la musique, en remplacement de Mozart en Layon (premières animations à compter de sept.)

Il est rappelé que, pour le comité de jumelage, il ne faut pas oublier qu'une subvention importante est versée tous les 6 ans.

S'agissant du festival « *Blues en chenin* », l'association est en difficulté et avait demandé la possibilité d'organiser la prochaine édition dans la salle de sport pour réduire les coûts. Cependant, l'autorisation étant soumise à l'avis du SDIS, un dossier était à déposer au préalable, laquelle démarche n'a pas été faite. L'association s'est également approchée d'une autre association (disposant de matériel : chapiteau, scène, ...) située à St Lézin où le festival devrait se dérouler l'année prochaine. En conséquence, il est

proposé d'inscrire une subvention de 500 euros, qui sera versée en 2024 (en plus de la demande de 2024) et sous condition que le festival soit réalisé sur le territoire de la commune.

Il est fait un aparté sur le GDON (groupe local de St Lambert) qui n'est plus en activités malgré plusieurs relances : le piégeage des nuisibles n'est plus fait sur l'*Hyrôme* et une partie du *Layon* depuis des années, alors que les communes limitrophes y contribuent. Il sera fait un point avec la fédération, l'ancien président sera également sollicité à nouveau pour provoquer une AG et un point sera fait avec les chasseurs pour assurer l'intérim.

Pour les subventions liées au sport, il est demandé aux clubs des autres communes la liste des adhérents de la commune et rappelé aux communes concernées le principe de réciprocité.

Pour les associations « *Grappe d'éveil* » et du bridge, pas de subvention proposée mais une mise à disposition gracieuse des salles communales.

En conclusion, il a été demandé à toutes les associations de fournir une attestation d'assurances à jour.

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,  
**SUR** proposition de la commission *CISV*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'attribuer les subventions communales pour l'exercice 2023 telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 28.404,00 euros,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général (c/65748).

#### TOURISME

DCM 023/2023

#### CREATION DE POSTES SAISONNIERS – AGENTS D'ACCUEIL DES CAMPINGS

#### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Jean-Luc KASZYNSKI, Luce PETITEAU – Conseiller délégué / Adjointe au Maire

La saison 2023 démarrant prochainement, il est proposé de créer les postes saisonniers pour la gestion des campings. Compte tenu du recul sur la gestion du service, il est proposé de répartir les heures sur une période plus longue et 2 profils :

- 1 profil plutôt dédié à l'entretien et aux tâches courantes, sur une période de 6 mois ;
- 1 profil dédié au temps d'accueil sur la haute saison ;

Le besoin exprimé reste cependant le même, soit 560 heures.

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,  
**SUR** proposition de la commission *DET*,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**VALIDE** la création d'emplois saisonniers en 2023 pour les campings de Val du Layon dans les conditions suivantes :

*Adjoint territorial  
technique*

**560 heures**  
*réparties sur plusieurs postes*

**entre le 1/04 et le 31/10**

**FINANCES**

DCM 024/2023

**COMPTE DE GESTION - CAMPINGS****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**DELIBERATION**

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs actives,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECLARE** que le compte de gestion – Budget **Campings** - dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**FINANCES**

DCM 025/2023

**COMPTE ADMINISTRATIF - CAMPINGS****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Rémi PEZOT – Maire délégué

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

**DEBAT**

En précision, les recettes de la fin d'année 2022 n'ont pas pu être titrées sur l'exercice car le fait d'avoir clôturer le budget pour l'intégrer au budget principal a gelé toute écriture. Idem pour la subvention, la demande de solde a été faite sur 2022 mais la région n'a opéré au mandatement qu'en janvier 2023.

**DELIBERATION**

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Sandrine BELLEUT,

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif – Budget **Campings**, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		39.652,13	
DEPENSES		29.908,66	
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 0.00</b>	<b>+ 9.743,47</b>	<b>+ 9.743,47</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		29.053,01	
DEPENSES		18.215,51	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 28.952,86</b>	<b>+ 10.837,50</b>	<b>- 18.115,36</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget **Campings**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
**VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**FINANCES**

DCM 026/2023

**COMPTE DE GESTION - BATIMENTS COMMERCIAUX**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

**Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**DELIBERATION**

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs actives,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECLARE** que le compte de gestion – Budget **Bâtiments Commerciaux** - dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

## DEBAT

Il est précisé que les charges d'entretien n'apparaissent pas en dépenses sur 2022 car le contrat de nettoyage a été résilié en 2021 et l'entretien est désormais assuré en régie, dont les charges RH sont assumées par le budget principal. Il est proposé de réaliser les écritures comptables nécessaires pour son intégration au compte administratif.

Concernant la vente de l'ex-agence bancaire, les produits de cette opération devraient apparaître en recettes pour l'année 2023.

## DELIBERATION

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Sandrine BELLEUT, **APRES** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif – Budget **Bâtiments Commerciaux**, lequel se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		52.962,00	
DEPENSES		8.198,73	
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 33.619,89</b>	<b>+ 44.763,27</b>	<b>+ 78.383,16</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		30.000,00	
DEPENSES		53.467,72	
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 74.872,42</b>	<b>- 23.467,72</b>	<b>+ 51.404,70</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget **Bâtiments Commerciaux**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**FINANCES**

DCM 028/2023

**COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**DELIBERATION**

**APRES** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs actives,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECLARE** que le compte de gestion – Budget **Principal** - dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**FINANCES**

DCM 029/2023

**COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL****RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Rémi PEZOT – Maire délégué**

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

**DEBAT**

Après un échange sur les principales dépenses et recettes de fonctionnement, il est évoqué les dépenses d'équipement réalisées et précisé que les restes à réaliser sont à intégrer au résultat de l'année. A savoir que cela concerne aussi bien les dépenses que les recettes qui ont été engagées juridiquement mais non encore soldées.

Il est demandé s'il est possible d'avoir des résultats consolidés sur plusieurs années qui fassent état des ratios financiers afin de mieux appréhender la santé financière de la commune : il est indiqué que ces informations sont transmises depuis le début du mandat lors de la préparation du budget.

**DELIBERATION**

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Sandrine BELLEUT,

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif – Budget **Principal**, lequel se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		2.726.693,36	
DEPENSES		2.480.661,85	
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 300.000,00</b>	<b>+ 246.031,51</b>	<b>+ 546.031,51</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		508.775,89	
DEPENSES		653.293,10	
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 501.002,87</b>	<b>- 144.517,21</b>	<b>+ 356.485,66</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget **Principal**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**VALIDE** les restes à réaliser suivants en section d'investissement :

RECETTES	268.656,45
DEPENSES	736.092,45
<b>RESULTAT</b>	<b>- 467.436,00</b>

**VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**FINANCES**

DCM 030/2023

**SUBVENTION AUX OGEC**

**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

Dans l'attente du vote des subventions aux OGEC, pour ne pas pénaliser le fonctionnement des écoles privées, il est proposé de verser un acompte dans la limite du quart des crédits votés l'année 2022, soit :

- **24.000 € pour l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Lambert du Lattay ;**
- **11.000 € pour l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Aubin de Luigné ;**

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,  
**SUR** proposition de la commission ASEJ,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**AUTORISE** le Maire à verser un acompte aux OGEC de Val du Layon sur l'exercice 2023 :

*Ecole St Jo – St Lambert* 24.000,00 euros

*Ecole St Jo – St Aubin* 11.000,00 euros

**PRECISE** que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées lors d'une prochaine séance.

## GESTION DU PERSONNEL

DCM 031/2023

## CREATION D'EMPLOI

### RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

Le conseil municipal vient d'approuver le contrat d'engagement des partenaires pour la mise en œuvre de la coopération CTG. Ce cadre impose pour chaque micro-territoire de mettre en place des actions sur la durée de la convention.

S'agissant du micro-territoire 2 concernant la commune, les partenaires se sont entendus pour créer un poste de coordinateur, à raison d'un 0.5 ETP, qui interviendrait pour les communes de Chaudefonds sur Layon, Dénéé, Rochefort sur Loire, Mozé sur Louet et Val du Layon.

En précision, ce poste étant lié à une convention, sa durée est limitée :

POSTE	CADRE D'EMPLOIS	OBJET	MOTIF	QUOTITE
Coordinateur CTG	Animateur Rédacteur	CREATION	Mise en œuvre de la CTG	17.5/35° jusqu'au 31/12/2024

### DEBAT

Le poste sera financé pour les  $\frac{3}{4}$  par la CAF (2/4) et la CCLLA (1/4), le reste étant à charge des communes partenaires : pour Val du Layon, cette charge est estimée à environ 1.700 euros par an. En précision, le recrutement est ouvert en externe mais si un agent d'une collectivité est positionné sur le poste, cet agent restera dans les effectifs de sa commune d'origine, qui portera également tout le financement. Si la convention CTG n'est pas renouvelée, il est bien convenu que l'agent retournera dans sa collectivité d'origine.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,

**SUR** proposition de la commission ASEJ,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** du recrutement d'un coordinateur pour la mise en œuvre de la CTG,

**PRECISE** que cet agent sera mis à disposition des autres communes partenaires dans des conditions qui seront proposées ultérieurement,

**VALIDE** le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ENVIRONNEMENT – Gestion des rivières** : Monsieur **DERVIEUX**, en tant que Vice-président du SLAL, souhaite alerter quant à la situation inquiétante des rivières du secteur. Le préfet a commandité au syndicat de rivières une étude spécifique sur le bassin de *l'Hyrôme*, constatant son état dégradé et notamment un déficit permanent : les quantités d'eau prélevées sont supérieures aux quantités disponibles, avec une estimation à 400.000 m<sup>3</sup> prélevées en trop par an (le bassin est constitué des 293 plans d'eau et autres forages) ; Pour rappel, les 4 principaux usages de l'eau sont : l'eau potable (dont l'eau dite de loisirs), la sécurité civile, l'économie, le milieu aquatique. Cette étude devra quantifier les besoins selon 4 critères, **HMUC** (Hydrologie, Milieu aquatique, Usages, Climat), faire des propositions avec une mise en œuvre pour fin 2023 ; En complément, 2 autres bassins (Aubance, Layon amont) sont également dans un état critique.
- **ENVIRONNEMENT – Inventaire des zones humides et des éléments bocagers** : l'étude arrivant dans une phase de concertation (avant de hiérarchiser les éléments), il est ainsi prévu une réunion publique (16 mars - 20h – Chaudfonds sur Layon / salle communale) pour présenter les cartes provisoires. Le groupe de travail local se réunira également le 16 mars dans la matinée.
- **TOURISME – Nouveaux tarifs** : le syndicat d'initiatives qui a géré le camping pendant des années va être dissous : dans ce contexte, l'association souhaite faire un don financier à la commune, avec pour mission d'investir dans un sèche-linge et lave-linge professionnel. Dans ce cadre, de nouveaux tarifs seront proposés, à raison de 3 euros l'utilisation de ces machines. Et, pour éviter que des extérieurs viennent utiliser les sanitaires durant la saison, un tarif de 3 euros par douche sera demandé. Il est demandé de réfléchir comment récupérer l'eau de pluies des chalets afin de pouvoir la réutiliser.
- **TOURISME – Villages de charme** : la commune, adhérente à l'association, est invitée à la prochaine rencontre, qui aura lieu le 7 mai 2023 au Puy Notre Dame. Pour information, Val du Layon est désignée organisatrice de cette rencontre en 2024, il serait donc apprécié que la délégation layonvalloise soit bien représentée.
- **SANTE – Tirs aux pigeons** : organisée par la FDGDON 49, 2 séances de tirs aux pigeons se sont déroulées autour des 2 églises qui ont permis de réduire la population locale de plus de 70 individus. Il est précisé qu'une 2<sup>nde</sup> vague serait la bienvenue courant octobre ou novembre.
- **COMMUNICATION – Calendrier des réunions** : le calendrier est très apprécié.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à*

*23h00*

*La PROCHAINE séance du conseil se déroulera*

**MARDI 11 AVRIL 2023 – 20h30**

---

DCM 018/2023	<b>RESEAUX - ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE</b>
DCM 019/2023	<b>INSTITUTION - ADHESION A L'AMF</b>
DCM 020/2023	<b>BATIMENTS / PATRIMOINE - CESSIION DE BIENS COMMUNAUX – EX-AGENCE BANCAIRE</b>
DCM 021/2023	<b>BATIMENTS / PATRIMOINE - CESSIION DE BIENS COMMUNAUX – GARAGE</b>
DCM 022/2023	<b>VIE LOCALE - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS</b>
DCM 023/2023	<b>TOURISME - EMPLOIS SAISONNIERS</b>
DCM 024/2023	<b>FINANCES - ARRET DU COMPTE DE GESTION – BUDGET CAMPINGS</b>
DCM 025/2023	<b>FINANCES - ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET CAMPINGS</b>
DCM 026/2023	<b>FINANCES - ARRET DU COMPTE DE GESTION – BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX</b>
DCM 027/2023	<b>FINANCES - ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX</b>
DCM 028/2023	<b>FINANCES - ARRET DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL</b>
DCM 029/2023	<b>FINANCES - ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL</b>
DCM 030/2023	<b>FINANCES - SUBVENTION AUX OGEC</b>
DCM 031/2023	<b>GESTION DU PERSONNEL - CREATION ETP (CTG)</b>

**LANNUZEL** Franck

*Secrétaire de séance*

**BELLEUT** Sandrine

*Présidente de séance*